



**Convention de mandat pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre
d'une réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.**
(Éligible à la demande de subvention)

Entre : Mme Melle M.....

Demeurant.....

Désigné(e) par l'appellation « propriétaire »

Et la Communauté de Communes du Pays Neslois

10 rue de la Collégiale

80190 NESLE

Représentée par son Président en exercice

Désignée ci-après par l'appellation « collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme Melle M.....

Déclare être le (la) seul(e) propriétaire ou avoir qualité pour représenter le (la) propriétaire de la propriété désignée :

Adresse :

Code Postal et Commune :

Désignation cadastrale :Section :Parcelle(s) n°.....

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de confier à la collectivité qui l'accepte le soin de faire réaliser au nom et pour le compte du propriétaire de l'immeuble la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre des travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.

La présente convention de mandat organise ainsi les relations entre la collectivité et le propriétaire afin d'éviter tout risque de conflit avant, pendant et après la réalisation de l'étude de sol.

Article 2 : Mission confiée à la Collectivité

La collectivité s'engage à faire réaliser une étude de sol conforme aux réglementations en vigueur.

Un rapport de l'étude sera transmis au propriétaire, lui permettant d'établir différents devis auprès d'entreprises de son choix.

Article 3 : Autorisation d'accès à la propriété

Le propriétaire en accord avec son éventuel locataire autorise l'accès de sa propriété au bureau d'études ARTEMIA Environnement, choisi par la Communauté de Communes du Pays Neslois, au technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Nantaise des Eaux Services et à tout intervenant autorisé par la collectivité.

Article 4 : Assurances

Chaque intervenant du cabinet d'études de sol ARTEMIA Environnement et de la Nantaise des Eaux Services contractera toutes les assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission sur le domaine privé.

Article 5 : Participation financière pour l'étude de sol

Le montant de la prestation s'élève à 370,76 € TTC avec tests de perméabilité compris.

L'étude de sol vous sera facturée en totalité par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Article 6 : Modalité de remboursement

Après travaux (sur présentation de facture de l'entrepreneur) et dès la réception de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (50 % pour l'étude), une facture récapitulative vous sera établie.

Si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de 1 an, à compter de la date de signature, la présente convention devient caduque.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature dès deux parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par les parties, si l'un des co-contractants ne respecte pas ses obligations, ou en cas de vente de la propriété et que l'étude est non réalisée.

A
Le

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays Neslois

A
Le

Le propriétaire